

# Attestation de compétence générale Agent de Gardiennage



139 h



2 100,00 €

## Public

Tout public répondant aux pré-requis et intéressé par le domaine du gardiennage

## Prérequis

Pour pouvoir participer à cette formation, vous devez (loi du 2 octobre 2017) :

- Avoir 18 ans accomplis ,
- Ne pas avoir de condamnations, y compris à l'étranger (aucune peine correctionnelle ou criminelle, même avec sursis, sauf infractions de roulage) ,
- Etre Belge ou ressortissant d'un Etat membre de l'Espace Economique Européen (EEE) ou de la Confédération Suisse ,
- Avoir son domicile ou sa résidence principale en Belgique ou dans un Etat membre de l'EEE ou de la Confédération Suisse ,
- Ne pas avoir été radié du Registre national des personnes physiques sans laisser de nouvelle adresse ,
- Ne pas avoir été, au cours des 3 années qui précèdent, membre des services de police ou de renseignement pour lesquels l'exercice immédiatement après d'une fonction dans la sécurité privée crée un danger pour l'Etat ou l'ordre public (certains services seulement) ,
- Ne pas exercer d'activités incompatibles (détective privé, fabricant ou marchand d'armes ou de munitions, fonction dans un établissement pénitentiaire, membre d'un service de police ou de renseignement) ,
- Ne pas avoir déjà participé 4 fois aux examens ,
- Accompagner le bulletin d'inscription d'un extrait de casier judiciaire adapté au gardiennage, vierge, daté de moins de 6 mois ,
- Transmettre au centre une copie recto-verso de votre carte d'identité en même temps que les deux documents repris ci-dessus ,
- Verser un acompte de 620 €, sur le compte du Centre IFAPME Liège, BE26 3400 3703 3729 avec pour communication "Nom + Prénom + Gardiennage"

## Objectifs

Objectifs conformes aux dispositions des Arrêtés d'exécution de la Loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière (anciennement appelée "Loi Tobback"). La réussite de cette formation vous permettra d'obtenir l'attestation de compétence générale d'agent de gardiennage qui est obligatoire pour pouvoir exercer les missions de base du gardiennage : la surveillance et protection de biens mobiliers et immobiliers ainsi que le contrôle de personnes sous certaines conditions.

Cette formation d'une durée de 139 heures (+ examens) est divisée en 2 blocs :

Bloc 1 (36 heures) :

- Organisation du secteur du gardiennage et du gardiennage (=IOS) (4h),
- Etude de la réglementation relative au gardiennage (24h),
- Droits fondamentaux et autres compétences et obligations pertinentes (8h)

Bloc 2 (103 heures) :

- Aptitudes de communication (12h),
- Approche des conflits (12h) ,
- Formation sociétale et culturelle (12h),

- Observation, évaluation des risques et rapport (12h),
- Techniques d'esquive (12h),
- Réaction adaptée en cas de situation de crise (8h),
- Secourisme industriel (15h),
- Incendie, prévention et lutte anti-incendie élémentaire (8h),
- Rapports sociaux et conventions collectives (4h),
- Pratiques des méthodes et techniques de gardiennage (8h)

Le bloc 1 est suivi de l'examen au Selor à Bruxelles, le mercredi. Le rattrapage est planifié le vendredi. Les cours du bloc 2 sont évalués au centre de formation. Programme des cours : disponible sur demande à l'adresse [formation.continue@centreifapme.be](mailto:formation.continue@centreifapme.be)

## Informations pratiques

> **Droit d'inscription**  
2 100,00 €

> **Horaires**

📍 Arlon

> Du 16 mars 2026 au 13 mai 2026  
De 8h30 à 17h

📍 Villers-Le Bouillet

> Du 30 mars 2026 au 1 juin 2026  
De 8h30 à 17h

📍 Liège

> Le 6 mai 2026  
De 8h30 à 17h

> **Certificat - Attestation**

En cas de réussite aux examens, une attestation de compétence générale agent de gardiennage reconnue par le SPF Intérieur est délivrée.

> **Reconnaissance**

SPF Intérieur ( A.M. 29 juillet 2013)

> **Examens**

Oui